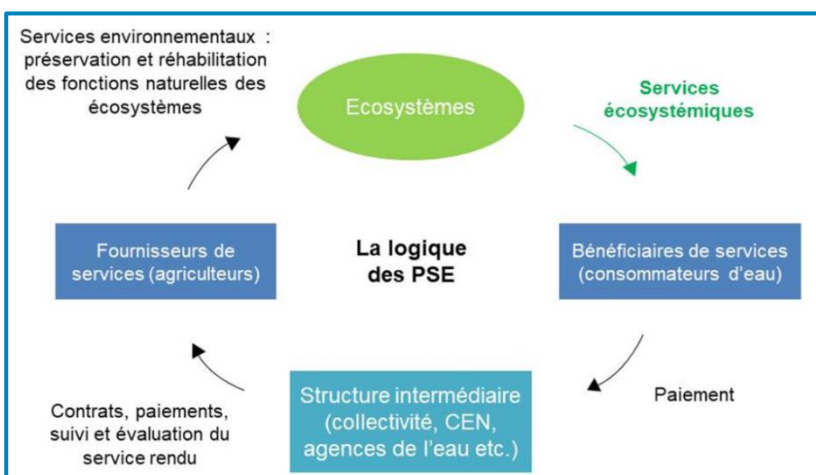


# Appel à Projet

## DES TERRITOIRES D'EXPERIMENTATION POUR PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) AGRICOLES POUR PROTEGER LES PRAIRIES

### Qu'est-ce qu'un PSE ?

C'est une transaction **volontaire** dans laquelle un **service environnemental** défini (ou un usage des sols permettant d'assurer ce service) est acheté par un (ou plusieurs) acquéreur à un (ou plusieurs) fournisseur, si et seulement si ce dernier assure effectivement ce service (conditionnalité).



### Pourquoi c'est intéressant ?

- Efficacité d'un dispositif basé sur des objectifs de résultats.
- Valorisation du travail réalisé par les agriculteurs.
- Structure de rémunération incitative et adaptée aux enjeux locaux du territoire.

L'action 24 du Plan Biodiversité, rendu public en juillet 2018, prévoit de consacrer 150 millions d'euros sur la période 2019-2021 dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme des agences de l'eau pour expérimenter, sans attendre la prochaine PAC, de nouveaux outils de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Le ministère de la Transition écologique (MTE) a notifié à la Commission européenne, un cadre national pour proposer des PSE.

La problématique de la disparition des prairies permanentes étant de plus en plus prégnante sur le bassin, l'agence de l'eau Seine-Normandie lance cet appel à projet pour accompagner les territoires d'aires d'alimentation de captages à la mise en œuvre de PSE visant le maintien et le développement des prairies permanentes et suivant le cadre national PSE du MTE.

## Qui peut répondre?

- Les collectivités compétentes pour la gestion d'aires d'alimentation de captages déjà engagées dans une démarche territoriale (diagnostic, plan d'action, et animation).

## Quelles actions sont financées ?

- Les PSE compatibles avec le dispositif national du Ministère de la transition écologique (régime d'aide SA.55052) et suivant les critères techniques définis dans le règlement de l'appel à projet.
- D'autres actions d'accompagnement éventuelles.

## Quelles sont les modalités financières?

- Taux du programme "EAU & CLIMAT" 2019-2024
  - > Jusqu'à 100 % pour les PSE
  - > 80 % pour les études ou l'accompagnement
- Budget : 10 Millions d'euros
- Des conventions de mandats sont à prévoir entre la collectivité et l'agence de l'eau.
- L'agence de l'eau ne peut pas financer la gestion administrative des dossiers (instruction, paiement, contrôle).

## Sur quels critères sont sélectionnés les projets ?

- Concerne une **aire d'alimentation de captage** du bassin Seine-Normandie
- Décrit de manière précise et quantifiée **la situation initiale et la démarche territoriale en cours.**
- Propose un **projet cohérent** entre les enjeux, les services environnementaux visés et suffisamment **ambitieux** pour atteindre les objectifs.
- Prévoit une **stratégie de mise en œuvre** réaliste et pertinente dotée de moyens (techniques, financiers, humains) en adéquation avec les objectifs.
- Prévoit des modalités de **pérennisation** du dispositif sans intervention de l'agence.

## Comment transmettre votre candidature ?

Les dossiers devront être transmis à l'agence de l'eau sous format électronique : [contact.AMI-PSE@aesn.fr](mailto:contact.AMI-PSE@aesn.fr) – Référence « Appel à Projet PSE Herbe »

Les documents pour candidater sont téléchargeables sur : <http://www.eau-seine-normandie.fr/AAP-PSE-HERBE>

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51 rue Salvador Allende  
92027 NANTERRE Cedex  
Tél. 01 41 20 16 00

L'Appel à projet met en œuvre de manière opérationnelle les conclusions des assises de l'eau au titre de la protection des milieux aquatiques et des ressources en eau.



RESTONS CONNECTÉS SUR [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)



@seine\_normandie

